



LE SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE

 BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Réunion DAACL & Loi littoral

21 Novembre 2023

Support annoté valant Compte-rendu

Sommaire

1/ L'intégration du DAACL

2/ La prise en compte du volet littoral dans le DOO

En vert :

Annotations/prises en compte des évolutions issues du Cotech

2 volets spécifiques intégrant le DOO

Contenu d'un SCoT MODERNISÉ

Le projet politique stratégique



Le document prescriptif et les modalités de mise en œuvre du projet



Le document explicatif et justificatif du SCoT et les actions de mise en œuvre



Le DAACL :

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

La loi littoral :

Les modalités d'application sur les 9 communes littorales du SCoT



1

L'intégration du DAACL



Le cadre réglementaire

Le cadre du DAACL

Des compléments aux orientations commerciales du DOO

Le DOO comprend :

Dans un principe de gestion économe des sols, **les localisations préférentielles des commerces :**

dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes

+

Un DAACL

Principes réglementaires

Evolutions réglementaires du DAAC(L) dans le SCoT



Article L146-CU

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial **et logistique*** **déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux** qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. »

* ajout avec la loi Climat et Résilience

Principes réglementaires

Art L141-6 CU

Le DAACL détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales

Selon :

- Leur surface
- Leur impact sur l'artificialisation des sols
- Leur impact sur les équilibres territoriaux

Au regard :

- Du développement du commerce de proximité
- De la fréquence d'achat
- Des flux générés par les personnes et les marchandises

Les conditions d'implantations privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrées de villes, par :

- La compacité des formes bâties
- La protection des sols naturels, agricoles et forestiers
- L'utilisation prioritaires des surfaces vacantes et des friches
- L'optimisation des surfaces consacrées au stationnement

+ pour les équipements commerciaux :

- leur desserte par les transports collectifs
- Leur accessibilité aux piétons et cyclistes
- Leur qualité environnementale, architecturale et paysagère (notamment performance énergétique et gestion des eaux)

Principes réglementaires

Art L141-6 CU

Le DAACL localise :

- les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) qu'il repère
- Les centralités urbaines à enjeux

(peut inclure tout secteur, notamment en centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense avec diversité des fonctions urbaines)

Il prévoit pour les équipements commerciaux de ces secteurs spécifiques :

- Les conditions d'implantation
- Le type d'activité
- La surface de vente maximale

Il peut également :

- Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines, en limitant son développement dans les zones périphériques
- Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines pour limiter les flux de marchandises entre zones périphériques et centralités

Le cadre du SRADDET

Objectif :

« Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs ».

Règle :

« La complémentarité avec le SDREII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres-villes, des centres-bourgs et des polarités rurales.

Cette stratégie devra être cohérente au regard d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle :

- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ;
- de l'évolution des comportements des consommateurs ;
- du contexte extrarégional. »



***Rappel des orientations
commerciales d'ordre
général définies dans le DOO***

Orientations générales commerciales dans le DOO

~~Le confortement de secteurs existants (1/2)~~

Une structuration commerciale équilibrée, complémentaire et optimisée

Orientations

- La répartition commerciale et de services sur le territoire et par EPCI doit être équilibrée et complémentaire. Les documents d'urbanisme veillent à éviter les situations de concurrence, notamment entre l'offre située dans les centres-bourgs (et hors ZAE), et celle existante dans les ZAE. ~~(tissu existant à consolider sur les communes équipées au sein des polarités de l'armature territoriale).~~
- Les documents d'urbanisme prévoient l'**optimisation des lieux centralités commerciales et des zones commerciales existantes** et ~~doivent encourager~~ encouragent la diversification de l'offre pour compléter celle existante.
- Les documents d'urbanisme devront favoriser la **mixité fonctionnelle dans les tissus bâtis hors des ZAE** : Les règlements autoriseront la présence de différents usages dans les secteurs urbanisés et à urbaniser, sous réserve que cette mixité des usages n'entraîne pas de nuisances (livraisons, ...).
- La **mutualisation d'espaces existants** est privilégiée pour l'accueil de nouveaux commerces et services.

*Propositions de reformulation
selon remarques +
Proposition de réorganisation des
sous-parties / reformulation des
titres*

~~Les documents d'urbanisme devront définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité.~~

Recommandation :

Les collectivités peuvent engager des études spécifiques pour cibler les périmètres commerciaux à revitaliser en priorité.

Les documents d'urbanisme peuvent s'appuyer sur les dispositions suivantes pour assurer la revitalisation :

- reconversion de pied d'immeuble
- linéaires commerciaux à préserver dans chacune des polarités
- servitude d'alignement
- périmètre de sauvegarde du commerce ...

Orientations générales commerciales dans le DOO

~~Le confortement de secteurs existants (2/2)~~

~~Le développement d'une offre alternative~~

Une offre de proximité à garantir

Orientations

- Les commerces **existants** répondant aux besoins quotidiens de consommation et/ou **confortant participant à l'animation des cœurs de bourgs sont à conforter et à développer sont à localiser en priorité au sein des centralités et à proximité de points stratégiques** (parvis de gares, entrée des campings, ...), via l'identification de foncier ou locaux disponibles, **et en facilitant leur accessibilité.**
- **Les documents d'urbanisme permettent le confortement ou la création d'une offre commerciale et de service d'hyper-proximité afin de satisfaire les besoins de première nécessité et de favoriser les courtes distances, notamment dans les territoires ruraux, par :**
 - ~~Le développement de solutions alternatives pour réintroduire une offre commerciale et des services d'appoints est encouragé~~ afin de satisfaire les besoins de première nécessité. (permettre la complémentarité entre commerces et espaces relais (retrait de livraisons, dépôt de pain, relais de circuits courts...))

~~Ces actions doivent être prioritairement ciblées dans les territoires ruraux :~~

- **Un maillage de commerces et de services de proximité, dont commerces innovants ou mobiles, pour assurer une offre de proximité,** notamment au sein des communes dépourvues d'une offre permanente (boulangerie, dépôt de pain, multiservices, offre commerciale ambulante, relais et casiers de circuits courts, France Services, food trucks, ...)
- **La mutualisation d'espaces publics existants ou l'aménagement de nouveaux espaces,** qui seront dédiés à l'accueil de ces services en centre-ville et centre-bourg, ainsi qu'à l'entrée des campings
- Assurer la survie du dernier commerce de centre-bourg, lorsqu'il existe
- — ~~Encourager les dispositifs en faveur du maintien à domicile, notamment pour les personnes âgées~~

Propositions de reformulation
selon remarques +
Proposition de réorganisation des
sous-parties / reformulation des
titres

Recommandation :

Le SCoT encourage la création d'un **observatoire du commerce et des activités économiques** sur le territoire.

Orientations générales commerciales dans le DOO

L'insertion urbaine et paysagère des secteurs de commerces

Orientations

*Propositions de reformulation
selon remarques +
Proposition de réorganisation des
sous-parties / reformulation des
titres*

- Les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme devront **garantir une qualité architecturale et paysagère des secteurs commerciaux** ~~vocation commerciale de l'ensemble des centralités commerciales~~ par :
 - un traitement qualitatif des façades commerciales pour assurer leur insertion dans le tissu bâti
 - une analyse des capacités de mutualisation du stationnement
 - la limitation des nuisances générée par l'implantation (notamment en matière de circulation)
 - la requalification des espaces publics pour offrir plus de places aux modes doux
 - la végétalisation **et la perméabilisation** des espaces publics et des espaces de stationnement.
 - la pose d'ombrières si nécessaire
- L'intégration d'une insertion urbaine et paysagère qualitative s'inscrira dans les objectifs définis par la charte du PNR et rappelés dans l'axe 2 du DOO, partie 1 « Les paysages du Pays de la Baie de Somme ».

*Renvoi aux objectifs
de la charte du PNR*

The background of the slide is a light-colored map of a coastal region, likely the Gulf of Mexico. It shows a network of roads, with a prominent road running from the top center towards the bottom right. A dashed line highlights a specific path or route along the coast and inland. The text 'Contenu du DAACL' is overlaid in the center of the map.

Contenu du DAACL

Contenu du DAACL

Le DAACL localise les secteurs pour le confortement et développement du commerce pour les 20 prochaines années :

- **Les centralités urbaines**
- **Les secteurs d'implantations périphériques (SIP)**

Proposition : 2 niveaux de secteurs d'implantations périphériques :

- SIP formant un pôle de commerce
- SIP spécifiques/ponctuels

Objectifs :

- Permettre le renforcement des centralités des centres-villes et des principaux bourgs marchands
- Limiter le développement de pôles périphériques
- Optimiser les pôles périphériques existants en privilégiant la rationalisation du foncier disponible et la densification au sein de ces pôles
- Limiter l'extension et la création de nouveaux pôles

Les EPCI craignent de bloquer certaines possibilités de création de commerces si l'écriture est trop précise pour l'identification de SIP « spécifiques/ponctuels ».
=> Il convient cependant de sécuriser l'écriture du DOO et permettre le développement d'un projet commercial en identifiant les localisations préférentielles en centralités ou périphéries, et notamment pour les secteurs de plage/port dans lequel le maintien d'une activité commerciale est souhaitée.
En dehors des centralités ou périphéries, selon les caractéristiques et besoins du territoire, certaines exceptions peuvent être prévues pour des typologies précises de commerces à cibler.
Cf propositions d'évolutions en pages suivantes

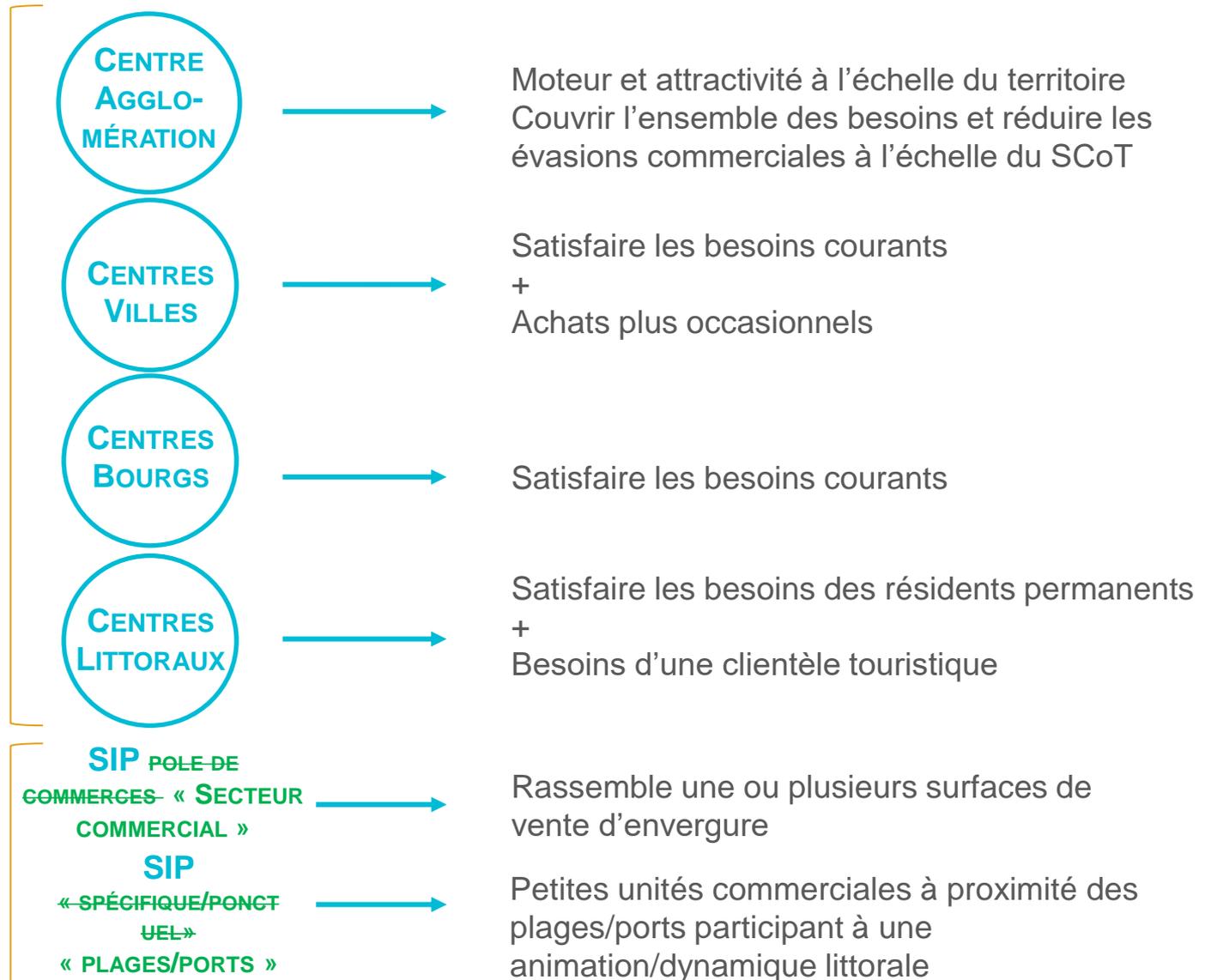
Centralités urbaines & SIP : Définition et hiérarchisation

LES CENTRALITÉS URBAINES

*Caractérisées par une complémentarité et une mixité des activités commerciales, services, habitat, emplois.
Inclus dans les tissus urbanisés*

LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUES

Localisés à l'extérieur des centralités, principalement en continuité d'enveloppe urbaine



Centralités urbaines & SIP : Définition et hiérarchisation

Niveaux de polarités et communes proposées sur la base des Etudes commerciales par EPCI (cf extraits en annexes)
Propositions à valider par les EPCI

		CCPM	CABS	CCV
LES CENTRALITÉS URBAINES	CENTRE AGGLO-MÉRATION		<ul style="list-style-type: none"> Abbeville Centre-ville 	
	CENTRES VILLES	<ul style="list-style-type: none"> Crécy-en-Ponthieu Rue 		<ul style="list-style-type: none"> Friville-Escarbotin pôle mairie + pôle Bricard ? Feuquières-en-Vimeu Pôle Carrefour Market ?
	CENTRES BOURGS	<ul style="list-style-type: none"> Vron Nouvion Noyelles-sur-Mer St-Riquier Pont-Remy 	<ul style="list-style-type: none"> Hallencourt Longpré-les-Corps-Saint 	<ul style="list-style-type: none"> Feuquières-en-Vimeu Fressenneville Woincourt
	CENTRES LITTORAUX	<ul style="list-style-type: none"> Quend, Fort-Mahon-Plage (centre-ville) Le Crotoy 	<ul style="list-style-type: none"> Cayeux-sur-Mer Saint-Valery (centre-ville) 	
SIP	SIP « SECTEUR COMMERCIAL »		<ul style="list-style-type: none"> Abbeville Périphérie Est (CC Hyper U) Abbeville la Sucrierie Vauchelles-les-Quesnoy (ZA 3 châteaux & ZA Baie de Somme) St-Valery (ZA Baie de Somme) 	<ul style="list-style-type: none"> Friville-Escarbotin Zone commerciale
	SIP « PLAGES/ PORT »	<ul style="list-style-type: none"> Fort-Mahon-Plage (base nautique) 		

Centralités urbaines & SIP : Définition et hiérarchisation

Polarités à maintenir en interrogations :

CCV :

Feuquières-en-Vimeu Pôle Carrefour Market ?

Possibilité de déplacement de Carrefour Market vers un autre secteur de la commune

Pôle autour du Carrefour Market (1050 m²) : pizza, bar, Crédit Agricole, relais colis, fleuriste, station essence, contrôle technique.
1 vacant suite à la fermeture du salon de coiffure.

Autres interrogations :

Ajout d'un 5^e type de polarité ? :



Conforter l'offre d'hyper-proximité
(Boulangerie/multiservice,
développement de l'offre
commerçante ambulante et casiers)

*Proposition non retenue :
Objectif à intégrer dans les
orientations générales du DOO*

Répartition des typologies de commerces

Définition :

Les localisations inscrites dans le DAACL concernent :

- Les sous-destinations des constructions prévues à l'article R151-28 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire « ***l'artisanat et le commerce de détail*** » ainsi que « ***les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle*** »
- Les bâtiments accueillant des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et ne rentrant pas dans le champ du commerce de détail

En matière de logistique commerciale elles peuvent concerner de façon spécifique :

- Le commerce de gros
- Les entrepôts

Répartition des typologies de commerces

Définition des typologies :

→ 4 niveaux d'échelle de commerces

→ Leur répartition définit le principe de localisation préférentielle

Echelle de proximité	Fréquence de l'usage	
1	Quotidien*	Métiers de bouche, restauration, presse, culturel, petites surfaces alimentaires
2	Hebdomadaire	Moyenne surface alimentaire ou spécialisée supérieure
3	Fréquent	Equipement de la personne et de la maison supérieur à 300 m ²
4	Occasionnel	Bricolage, Jardinage, informatique supérieur à 300 ou 1000 m ²

Tableau à retravailler pour ne pas spécifier directement des types de commerces mais catégoriser par surfaces de vente pour les catégories 3 et 4

Echelle de proximité	Fréquence de l'usage	
1	Quotidien	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires : Métiers de bouche, restauration, presse, culturel, petites surfaces alimentaires, etc
2	Hebdomadaire	Moyenne surface alimentaire : Supermarchés/hypermarchés, alimentaires spécialisés, etc
3	Occasionnel	Enseignes spécialisées non alimentaire entre 300 et 1000 m ²
4	Exceptionnel	Enseignes spécialisées non alimentaires supérieures à 1 000m ²

Nouvelle proposition

Répartition des typologies de commerces

Localisations préférentielles

	CENTRE AGGLOMÉRATION	CENTRE-VILLE	CENTRE-BOURG	CENTRE LITTORAL	SIP « SECTEUR COMMERCIAL »
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation préférentielle	Localisation non préférentielle possible si impossibilité d'implantation en centralités
Echelle de proximité 3 Usage occasionnel	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence exceptionnelle	Localisation non préférentielle Localisation préférentielle si inférieure à 1000m ²	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle	Seule Localisation préférentielle lorsque supérieure à 1000 m ²

Orientations

Conditions applicables aux centralités urbaines

- Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par :
 - réinvestissement d'un local vacant
 - Regroupement autour de l'appareil commercial existant en vue de conforter la polarité

Conditions applicables aux secteurs d'implantations périphériques (SIP) « ~~pôles de commerces~~ » « Secteur commercial »

- Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par :
 - réinvestissement d'un local vacant
 - densification d'une zone existante
 - réinvestissement d'une friche présente dans un secteur d'implantation périphérique identifié
- Les développements commerciaux **permettent les modes d'accès et connections** aux dessertes de transports en commun, et circulations entre commerces, par des cheminements piétons et cycles sécurisés et **mutualisent les capacités de stationnement motorisés**.
- Les projets commerciaux mettent en œuvre des procédés favorisant **les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables** : toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques, isolation, ...) et veillent à la qualité architecturale bâtis et à l'insertion urbaine et paysagère des projets

Orientations

Conditions applicables aux secteurs d'implantations périphériques « ~~ponctuel/spécifique~~ » « Plages/ports »

- Les nouveaux projets commerciaux s'implantent prioritairement par :
 - réinvestissement d'un local vacant
 - réinvestissement d'une dent creuse au sein d'un linéaire de commerces
 - en prolongement d'un linéaire de commerce, par changement de destination d'un bâti existant

~~En dehors des centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques définis par le DAACL, un développement commercial maîtrisé est autorisé dans des secteurs d'équipement spécifiques générant une attractivité.~~

- Ces secteurs d'implantations périphériques de plages/port participant à une dynamique et une attractivité du littoral, ~~Seuls les secteurs identifiés ci-dessous~~ peuvent accueillir de nouvelles unités commerciales de moins de 150m² de surface de plancher, seulement s'il existe à la date d'approbation du SCoT une vocation commerciale sur le site, et dans le respect du code de l'urbanisme et de la loi littoral.

Ces unités seront dédiées uniquement aux activités et accessoires nautiques et aquatiques

} Préciser s'il y a lieu d'autres types d'activités commerciales souhaitées

Orientations

- **CCV - Fressenneville - Ancienne friche Lidl pour accueil de Gamm Vert de Feuquières-en-Vimeu (avec extension envisagée de 900m²)**
- **Autre équipement ou localisation ponctuelle à intégrer ? :**



La CCV indique que le projet a déjà été réalisé



Cibler si souhaité, des typologies de commerces ponctuels possibles selon besoins ou objectifs spécifiques du territoire et conditions d'emplacements (exemple : proche d'une bonne desserte, bonne intégration architecturale et paysagère)

Orientations

Conditions applicables aux secteurs privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux

- Les documents d'urbanisme doivent permettre et encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux sur les communes **d'Abbeville et de Mouflers**. *A préciser*
- **Les entrepôts logistiques de plus de 5 000m² de surface de plancher** sont localisés dans les zones d'activités économiques accueillant déjà des bâtiments logistiques de cette taille, et dans les zones d'activités situées à proximité d'axes routiers structurants.
- **Les entrepôts logistiques de moins de 5 000m² de surface de plancher** s'implantent dans les zones d'activités existantes ou futures.
- Les documents d'urbanisme ~~doivent~~ **favorisent** l'activité logistique en lien **avec les sites de production locale** (développement du stockage dans des bâtiments existants et régulièrement sous-occupés) ~~Les documents d'urbanisme pourront permettre le développement du stockage agricole et agro-alimentaire dans les anciens corps de ferme, en y autorisant le changement de destination.~~
- ~~Les centres de distribution urbains~~ devront s'implanter au sein de secteurs dédiés identifiés par les documents d'urbanisme, prioritairement dans les centralités urbaines définies par le DAACL du SCoT.
- ~~L'implantation de drive piéton~~ est possible seulement au sein des centralités. ~~L'implantation de drive isolé~~ est possible seulement dans les secteurs d'implantation périphériques identifiés par le DAACL en respectant les mêmes règles applicables aux implantations commerciales.



Les documents d'urbanisme doivent prévoir des **espaces dédiés à la logistique locale** dans les **territoires concernés** par la présence d'un **pôle d'envergure régionale (Abbeville)** et **dès que le besoin est identifié** (certaines communes littorales, pôles industriels et urbains). Les documents d'urbanisme doivent définir la surface maximale des centres de distribution urbain.

Orientations DAACL

Autre proposition à suggérer ?



2

La prise en compte du volet littoral dans le DOO



***Les orientations visant
le maintien des
fonctions et activités de
la mer et du littoral***

Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral

Des outils de prise en compte des enjeux littoraux et maritimes sur lesquels s'appuyer :

Protection du milieu marin et gestion des activités :

- Plan de gestion du Parc Naturel Estuaire Picard et de la mer d'Opale

Préservation et restauration des paysages et de l'environnement :

- **Charte du Parc Naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime et le plan parc**
- Programme de gestion du Conservatoire du littoral Baie et vallée de Somme
- Plan de gestion de la Réserve naturelle Baie de Somme

Stratégie littorale intégrée :

- **Dossier de renouvellement du label Grand Site de France – Baie de Somme**

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Coordonner les usages de la mer

- Les documents d'urbanisme **permettent les activités autorisées** (pêche professionnelle, pêche de loisirs, activités de loisirs) **dans le respect du cadre environnemental** et protégé du milieu littoral.

Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Améliorer la qualité des eaux du milieu littoral et estuarien

- Les **milieux littoraux, estuariens et maritimes doivent être préservés des rejets polluants ou déchets**. Pour cela, les documents d'urbanisme :
 - s'assurent de capacités d'assainissement suffisantes lors du développement de nouveaux projets (cf paragraphe sur l'assainissement)
 - favorisent l'infiltration et préservent et développent les haies permettant d'agir sur le ruissellement
 - si nécessaire, réservent des espaces à proximité des ports ou secteurs de mouillage pour l'installation de récupération des eaux grises et noires des bateaux

Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral

- Les documents d'urbanisme locaux devront préserver des **espaces à proximité du rivage** pour les activités économiques nécessitant un accès à la mer. **Ils pérennisent le fonctionnement du centre conchylicole et permettent les projets de centres de valorisation des produits.**
- Les documents d'urbanisme locaux **privilégient l'aménagement pour les activités économiques nécessitant un accès à la mer** :
 - En leur réservant les espaces nécessaires à terre et en mer
 - En favorisant la requalification ou la reconversion des espaces disposant d'un accès à la mer ou d'un potentiel d'accès

Dossier de renouvellement du label Grand Site de France

Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Adapter les aménagements du littoral au changement climatique

- Les documents d'urbanisme prennent en compte la singularité du littoral dans le respect du paysage et de la protection environnementale des lieux :
 - En proposant des solutions d'aménagement résilientes avec des architectures innovantes et adaptées aux risques
 - En profitant de la nécessaire adaptation face aux risques de submersion des villes de bords de mer pour améliorer la qualité des fronts de mer (exemple: expérimentation sur Cayeux-sur-mer)
 - En accompagnant la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie afin de garantir les fonctions écologiques, paysagères et sociales des espaces naturels et agricoles (DIG digue de l'Authie).

*Dossier de
renouvellement du
label
Grand Site de
France*

Protection et fonctionnalités de la mer et du littoral

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

Autre proposition à suggérer ?

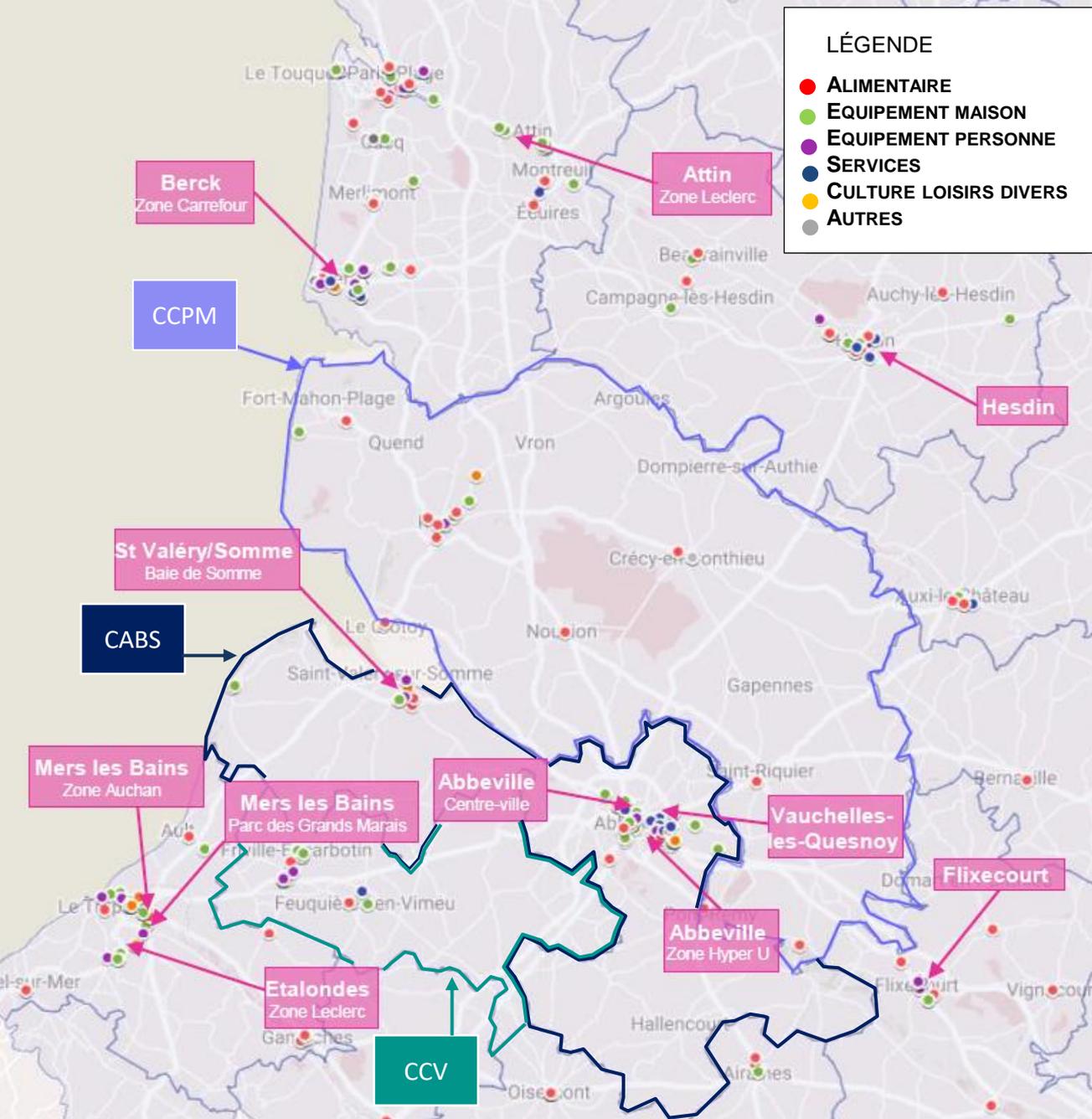
The background of the slide is a light gray map of a geographical region, possibly a coastal area, with various roads and terrain features. On the left side, there is a large yellow triangle pointing towards the center of the slide.

Annexes :

**Etudes spécifiques (extraits) par EPCI
ayant servies à la définition des centralités
commerciales du SCoT**

Eléments de diagnostic

Source : CCI des Hauts de France



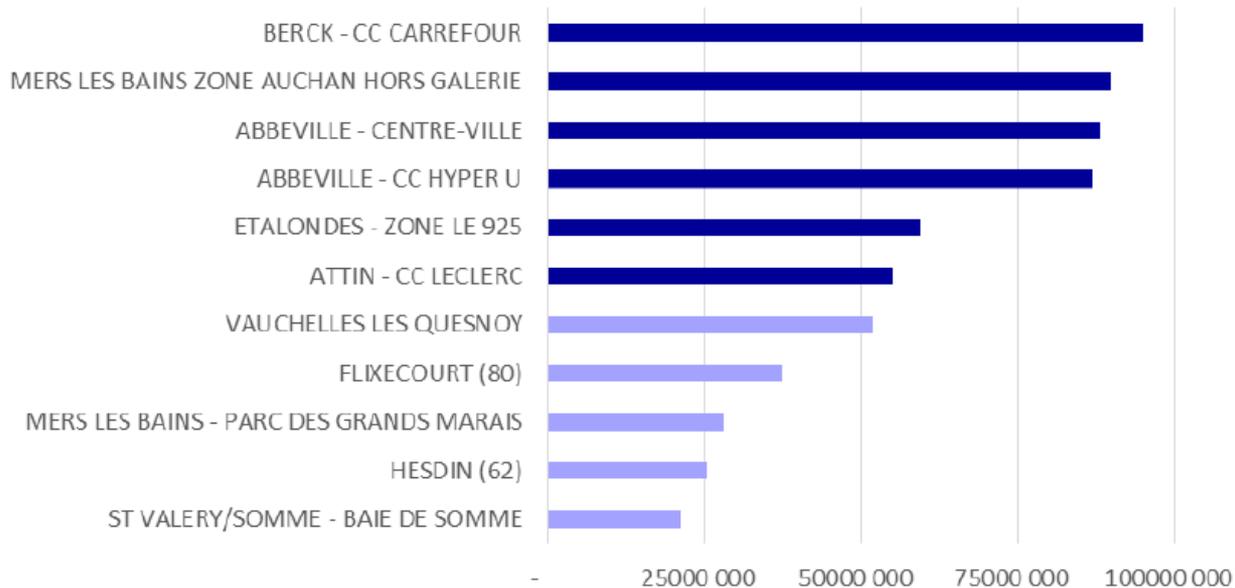
Principaux secteurs commerciaux attractifs du territoire avec grandes et moyennes surfaces **de plus de 300m²**

- Abbeville Centre-ville
- Abbeville CC hyper U
- Vauchelles-Les-Quesnoy
- St-Valery/Somme-Baie de somme

Eléments de diagnostic

Source : CCI des Hauts de France

Chiffre d'affaires des principales polarités



Principaux secteurs commerciaux attractifs du territoire avec grandes et moyennes surfaces de plus de 300m²

- Abbeville Centre-ville
- Abbeville CC hyper U
- Vauchelles-Les-Quesnoy
- St-Valery/Somme-Baie de somme

CCPM - Etude commerciale CCI

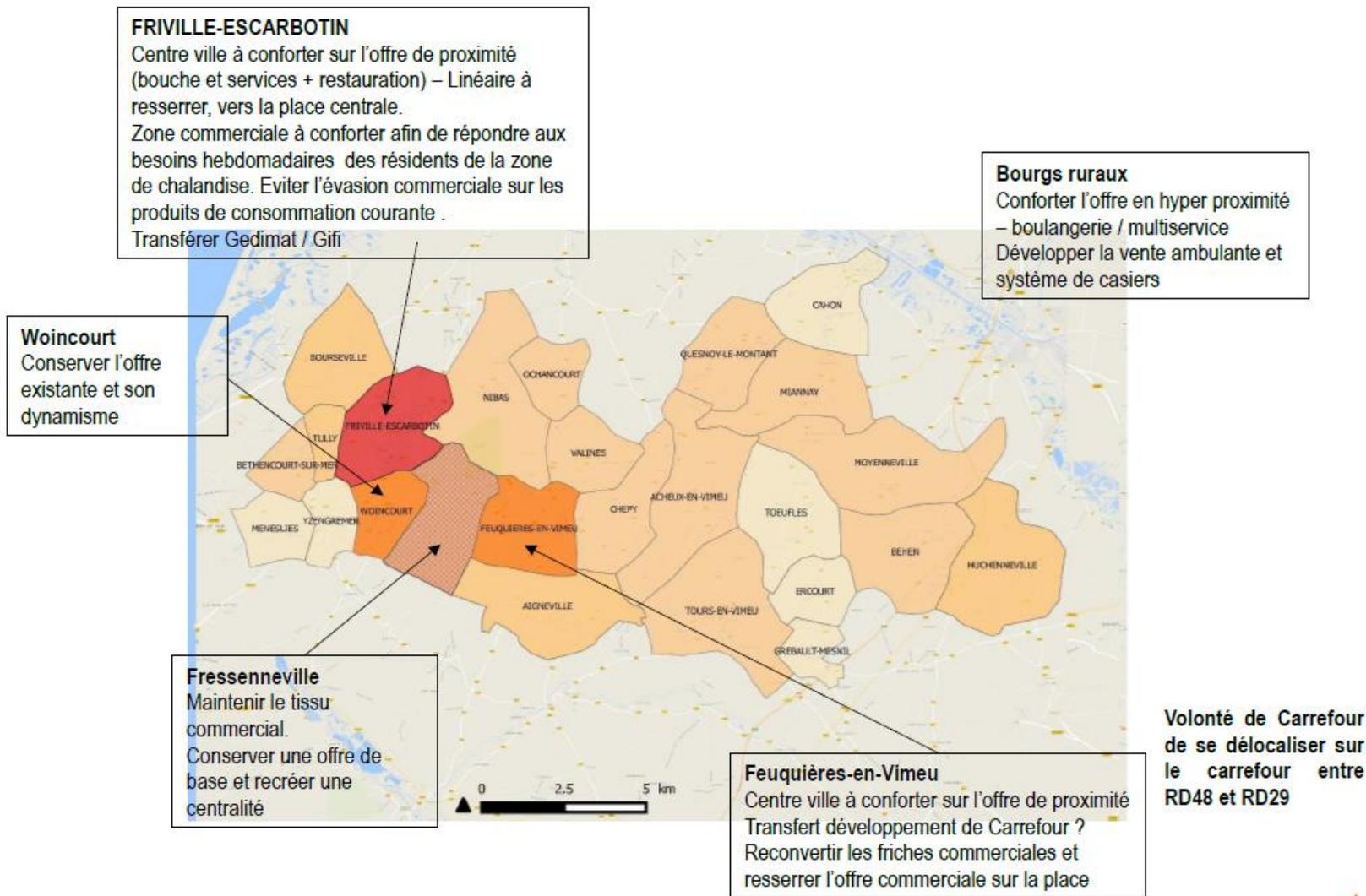
Polarités commerciales de la CCPM :



On observe trois types de polarités commerciales sur la CCPM :

- Deux centres-villes, regroupant essentiellement des commerces et services de proximité.
- Trois polarités commerciales en bord de mer et comportant des équipements touristiques. Ces polarités disposent de commerces spécifiques, adaptés à une clientèle en majorité touristique et saisonnière.
- 5 centres-bourgs, avec quelques commerces et services
- 2 communes regroupant quelques commerces autour d'un nœud routier.

CCV - Etude commerciale



Etude commerciale – Communauté de Communes du Vimeu

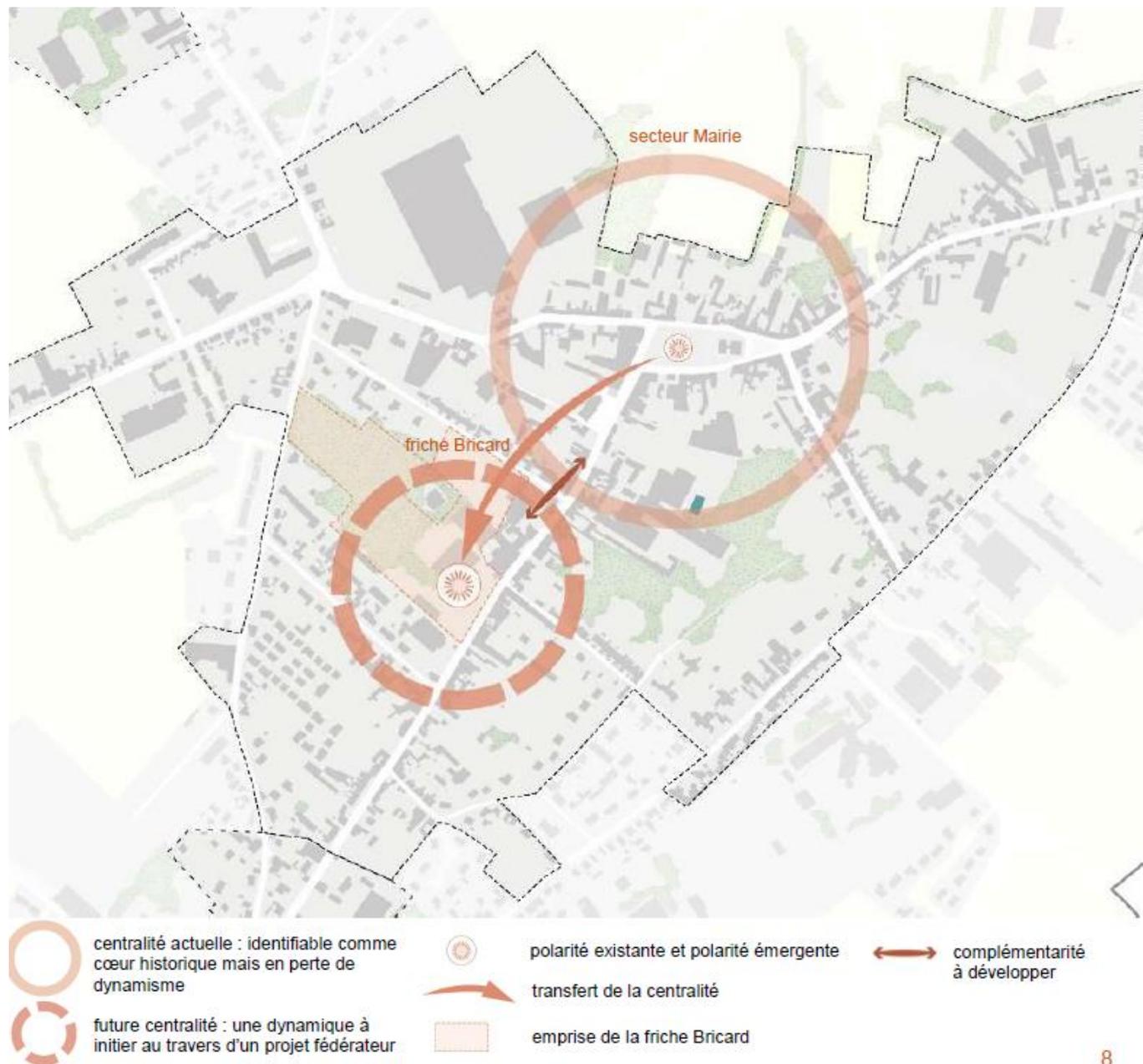


CCV

Stratégie de
revitalisation

**Etude stratégique pour
la revitalisation du
centre-bourg
de Friville-Escarbotin**

25/05/2023



CABS – Etude CCI

ABBEVILLE: UN CENTRE-VILLE ET 2 ZONES COMMERCIALES

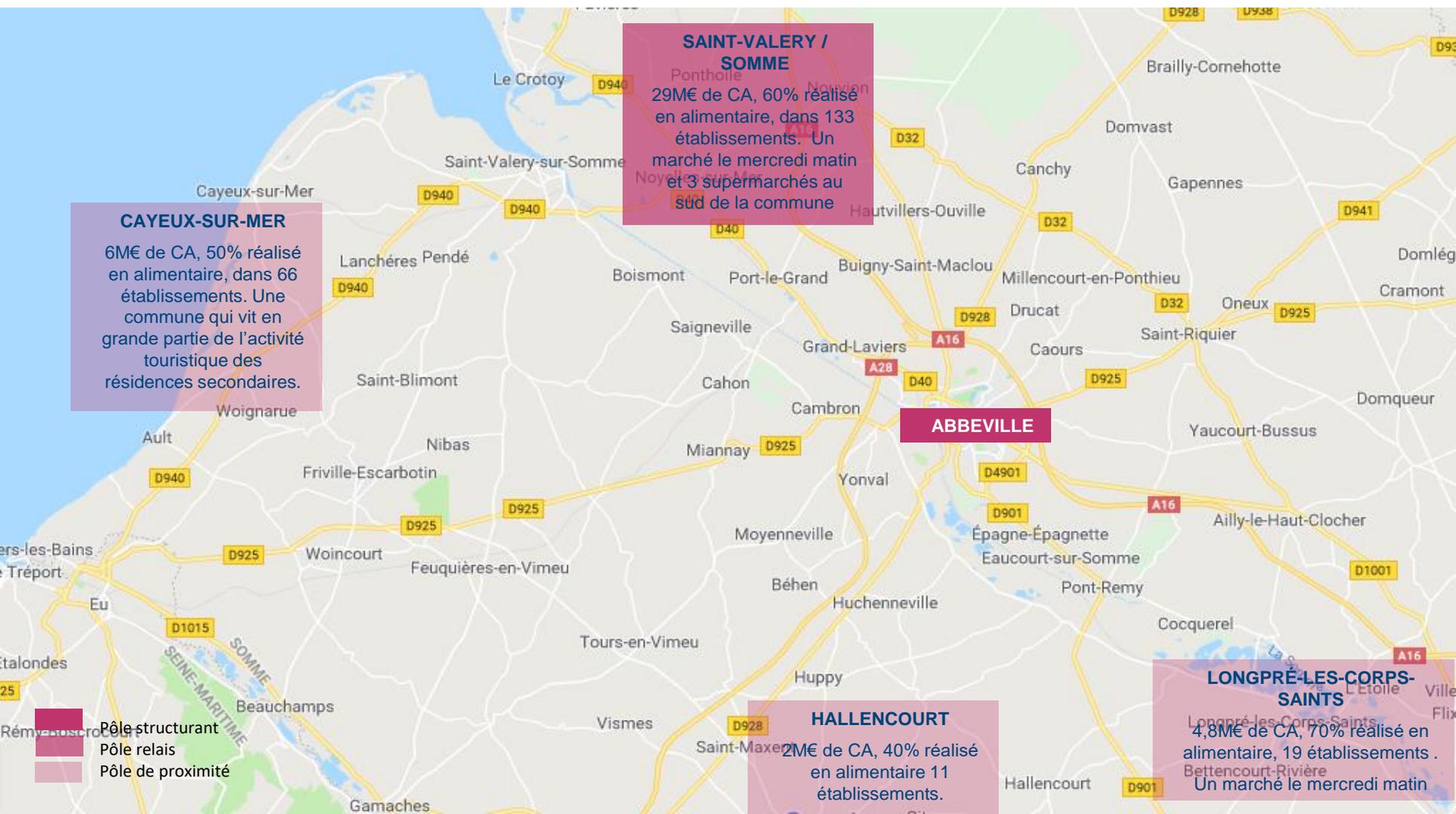
Un CA de 280 M€, 31% réalisé en centre-ville. Un marché le jeudi et un marché couvert le jeudi et samedi matin. 572 établissements recensés. A noter Vauchelles à proximité qui compte 32 établissements.

La périphérie est constituée de plusieurs zones commerciales proches les unes des autres : Hyper U, La Sauvagine et les 2 Vallées. Plus récemment, la Sucrerie s'inscrit dans un quartier en réhabilitation et vient rééquilibrer la répartition du commerce sur le Nord-Ouest de l'agglomération.



CABS – Etude CCI

1 PÔLE STRUCTURANT, 1 PÔLE RELAIS ET 3 PÔLES DE PROXIMITÉ



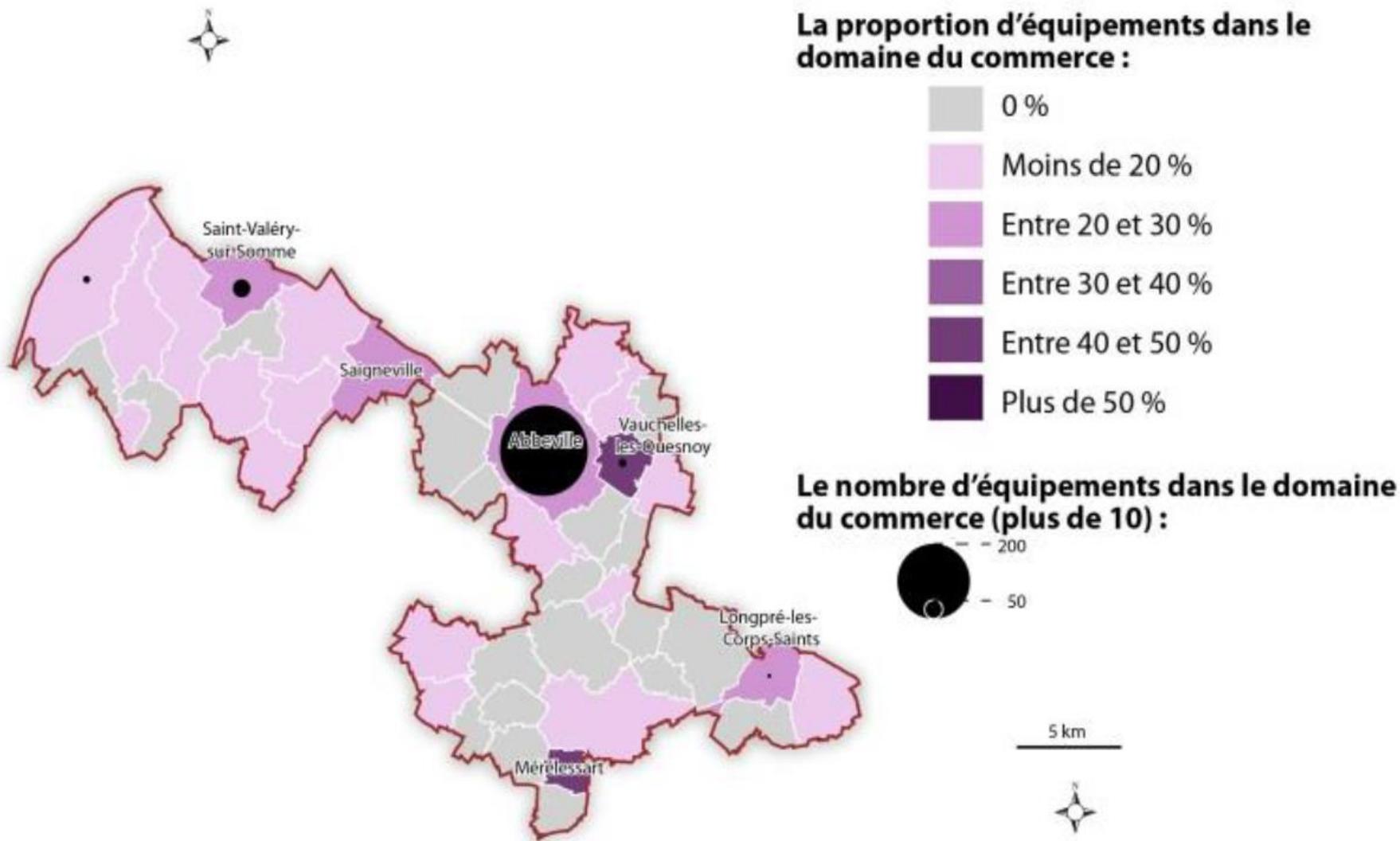
CABS - Diagnostic PLUi-H – Partie Commerces, équipements

Le nombre de commerces, services et équipements par thématique en 2018 sur la CABS

Périmètre	Commerce	Service aux particuliers	Sport loisirs et culture	Transport et tourisme	Enseignement	Santé et action sociale	Total
Abbeville	242	383	56	17	37	234	969
Saint-Valery-sur-Somme	48	81	9	14	3	31	186
Cayeux-sur-Mer	19	51	14	10	2	29	125
Longpré-les-Corps-Saints	10	18	6	3	3	10	50
Vauchelles-les-Quesnoy	21	15	2	1	1	4	44
Hallencourt	3	13	5	2	1	8	32
Mareuil-Caubert	2	17	4	1	1	3	28
Pendé	2	12	4	2	2	3	25
Drucat	3	8	4	0	1	6	22
Condé-Folie	1	14	3	0	1	2	21
Lanchères	2	11	2	2	2	2	21
Boismont	2	8	4	2	1	3	20
Reste des communes (28 communes)	18	127	68	6	16	12	247
CABS	391	885	249	66	87	359	2 037
SCOT	634	1 606	440	173	156	645	3 654
Somme	2 643	7 827	2 160	519	846	3 739	17 734

Source : INSEE, Base Permanente des Equipements 2018

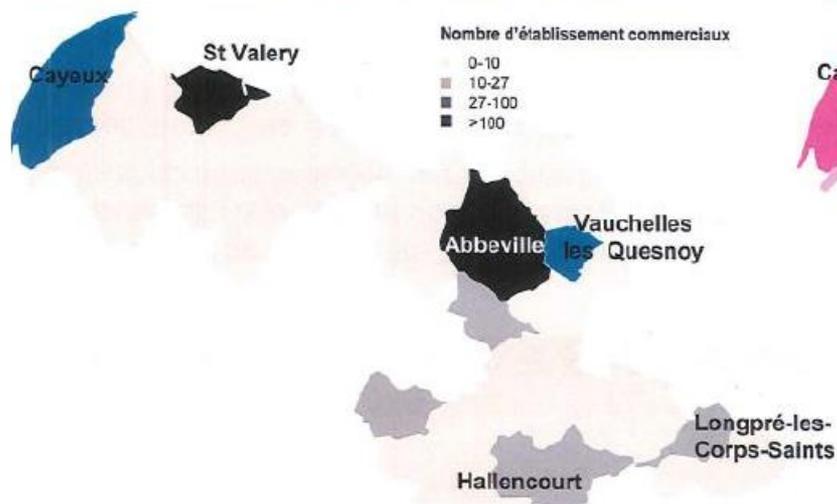
CABS - Diagnostic PLUi-H – Partie Commerces, équipements



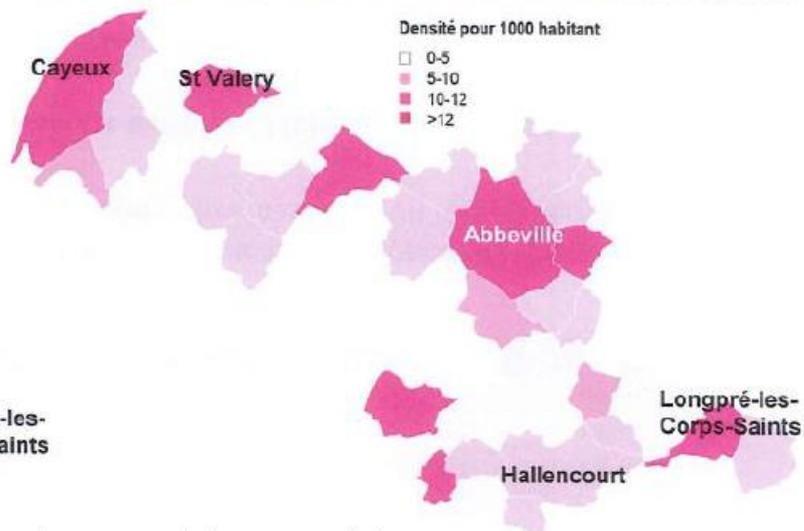
CABS - Diagnostic PLUi-H – Partie Commerces, équipements

L'étude réalisée par la CCI Hauts-de-France, en janvier 2019, fait état de 1 100 établissements de commerces de services sur la CABS.

Les établissements de commerces et services



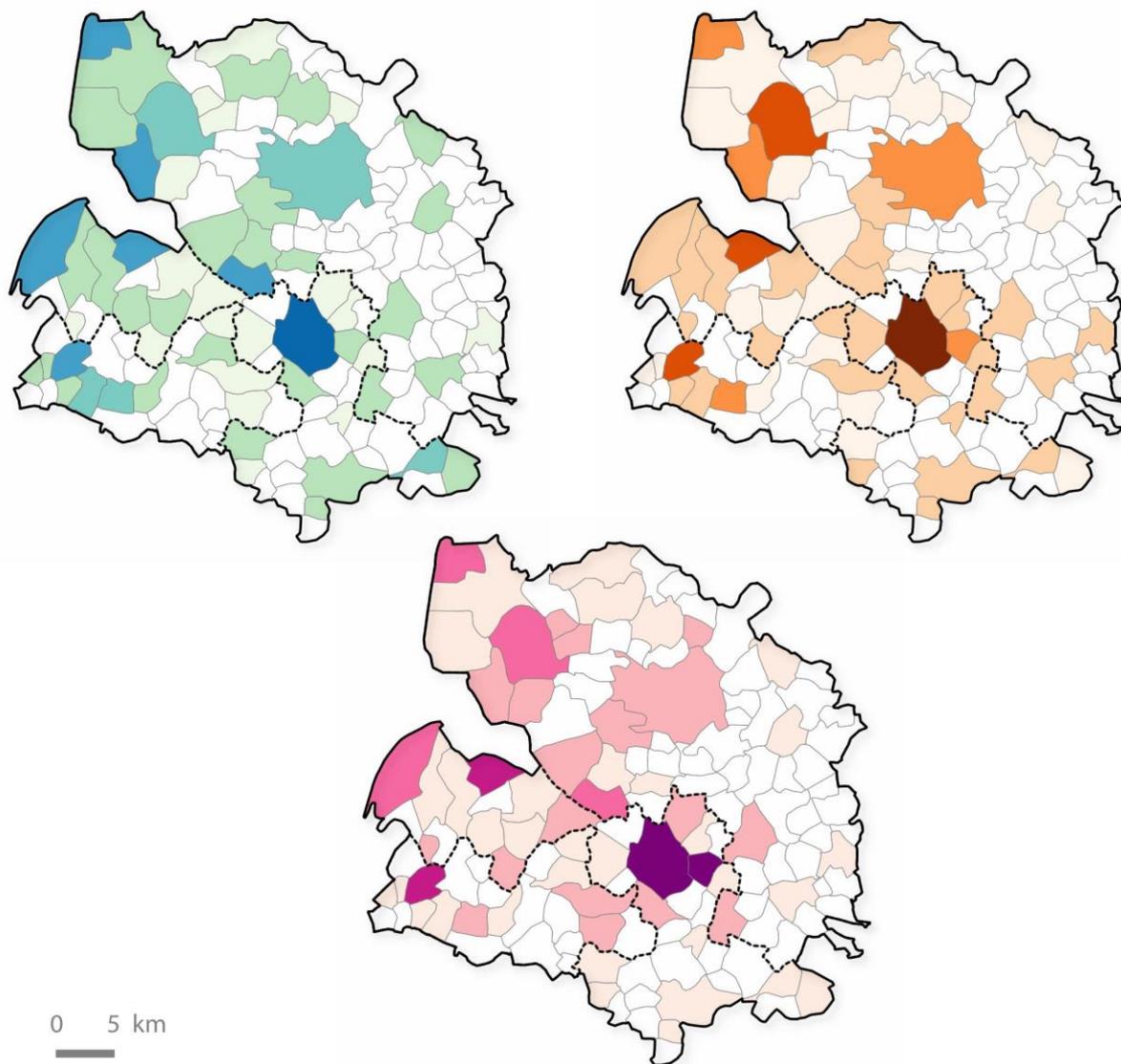
Les densités d'établissements* de commerces et services



Source : CCI des Hauts-de-France, Etude de l'évaluation de l'attractivité commerciale du territoire de la CABS, janvier 2019

Eléments de diagnostic

Répartition des commerces par gamme au sein des du territoire



0 5 km

Réalisation : CITADIA - Avril 2022
Sources : INSEE BPE 2020

CITADIA
CONSEIL